

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M , ALZAS R, BACCONNIER J-C BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C. DIVOL M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y. VOLLE N, TOULOUZE E (suppléant)

Absents excusés CHARBONNIER M., BECKER M-L, GUERIN M-C., GUIGON M., FLAMBEAUX P, LAURENT B., MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant TOULOUZE E.),

Pouvoirs de : LAURENT B. à POUZACHE J., GUERIN M-C à SERRE M., de FLAMBEAUX P. à MARRON G

Secrétaire de Séance : Eric TOULOUZE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Approbation de compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016.

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

**Objet : Désignation de nouveaux délégués pour le Syndicat Ardèche Claire**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :	pour : 35
	abstentions :

**Le Président** informe les conseillers de la nécessité de procéder à la nomination de nouveaux délégués pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat Ardèche Claire, suite à la démission d'une déléguée titulaire, Mme Murielle RESSAYRE, conseillère municipale à Vagnas.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le conseil communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

**Désigne**, conformément au code général des collectivités territoriales :

Délégué titulaire : Michel FAILLA

Délégué suppléant : Françoise FOISSAC

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :                    pour : 35	abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** expose aux conseillers que dans le cadre de la mise en place de la taxe de séjour en régie, et le renforcement du pôle finance, la Communauté a eu recours à un contrat aidé sur une durée de 2 ans, pendant lesquels l'agent, recruté à cet effet, a bénéficié des formations nécessaires.

Le contrat aidé ne pouvant être renouvelé, et les missions remplies étant permanentes, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Considérant qu'il s'agit de transformer un emploi précaire en emploi permanent sur des missions qui sont désormais pérennes et récurrentes dans la collectivité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite en conséquence la création d'un poste à temps complet et la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

**Décide** de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

**Dit que** le régime indemnitaire des cadres d'emploi des adjoints administratifs s'applique au poste créé.

- **Finances**

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**

**Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances**, présente les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il informe les conseillers sur les grandes lignes du Projet de loi de Finances pour 2017, le contexte financier local, les programmes en cours et à arbitrer et les pistes d'ajustements, avant d'engager des échanges sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée, les conseillers prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**Objet : Décision Modificative du Budget**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :                    pour : 35	abstentions :

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Valide** la décision modificative du budget principal, d'un montant de 117.220 € sur la section d'investissement, afin d'apporter des corrections à des erreurs de saisie.

**Objet : Création du budget annexe « Mobilités » (Transports et Stationnement)**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :                    pour : 35	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances**, rappelle aux conseillers que l'activité de transport public routier de voyageurs est une opération commerciale par laquelle une collectivité réalise le transport urbain ou non urbain de personnes.

Au regard du champ d'application de la TVA, lorsque l'autorité organisatrice exploite elle-même le service de transport et en application de l'article 256 B du code général des impôts, l'autorité organisatrice est obligatoirement redevable de la TVA, au titre des recettes du service de transport. Les prestations facturées à l'autorité organisatrice par des prestataires ouvrent droit à récupération de TVA par la collectivité exploitante dans les conditions de droit commun.

Compte tenu de son mode de financement, les activités de ce service, de nature industrielle et commerciale, doivent être retracées au sein d'un budget annexe spécifique faisant application de l'instruction M43. Les activités de transports scolaires assimilés à des transports publics de voyageurs sont exclues de ce budget annexe, les opérations étant retracées au budget principal instruit en M14.

Le Vice-Président propose de retracer les dépenses et les recettes dans ce budget annexe « Mobilités » :

- Les transports à la demande
- Les navettes saisonnières
- Les locations de Vélos à Assistance Electrique
- Les parkings en enclos exploités par la Collectivité au titre de la compétence Pôle d'Echanges Multimodal.

Les modalités concernant la TVA, notamment le coefficient de récupération seront définies ultérieurement en lien avec les services des finances publiques de l'Etat.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** la création, à compter de l'exercice 2017, d'un budget annexe « Mobilités » faisant application de l'instruction M43 pour :

- Les transports à la demande
- Les navettes saisonnières
- Les locations de Vélos à Assistance Electrique
- Les parkings en enclos exploités par la Collectivité au titre de la compétence Pôle d'Echanges Multimodal.

**Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale.

**Objet : Convention avec Ardèche Claire relative à l'intégration des aménagements réalisés : site de la plage de la Reine à Balazuc, site halte-canoës et plage de Ruoms**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :                    pour :    35	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** , rappelle aux conseillers que le syndicat Ardèche Claire exerce la compétence d'aménagement de zones d'activités de pleine nature et d'équipements structurants (baignades, embarcadères / débarcadères, passes à canoës...) dans le cadre du schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau afin d'assurer la préservation des milieux aquatiques. Les ouvrages sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. Une convention de gestion est établie avec les collectivités concernées qui s'engagent à gérer les ménagements et équipement.

Compte tenu de la convention financière du 4 novembre 2013, relatif à la rétrocession des ouvrages réalisés par le syndicat à la Communauté de Communes, il est proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention qui constate la rétrocession des aménagements du site de la plage de la Reine à Balazuc, site halte-canoës et plage de Ruoms, à la Communauté de Communes, dégageant le syndicat de toute obligation liée à ces aménagements à compter du jour de signature de la convention. La convention a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes, s'engage à suivre les prescriptions techniques de gestion des aménagements conformément aux objectifs de gestion équilibrée des cours d'eau et comme définit à l'article 5 de la convention.

La convention précise les aspects financiers de la rétrocession et notamment en fonctionnement. La Communauté de Communes s'engage à régler au syndicat Ardèche Claire :

- La contribution proportionnelle appelée par le Pays de l'Ardèche Méridionale sur les subventions obtenues dans le cadre du CDDRA, soit 53.95 €
- La somme de 352.70 € correspondant à l'achat de deux panneaux temporaires ainsi qu'un mât télescopique avec drapeau pour la plage de Balazuc et à une indemnité de résiliation de marché.

En investissement, le syndicat a appelé à la Communauté de Communes 105 000 € au titre des travaux réalisés sur un montant total dû de 106 439.40 €. Le montant restant a appelé par le syndicat au titre des investissements est de 1 439.40 €.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Autorise** le Président à signer une convention et tout documents s'y rapportant, qui constate la rétrocession des aménagements du site de la plage de la Reine à Balazuc, site halte-canoës et plage de Ruoms, à la Communauté de Communes.

**Demande** au Président de procéder au règlement au syndicat Ardèche Claire de la contribution proportionnelle appelée par le Pays de l'Ardèche Méridionale sur les subventions obtenues dans le cadre du CDDRA, soit 53.95 €, au règlement de 352.70 € correspondant à l'achat de deux panneaux temporaires ainsi qu'un mât télescopique avec drapeau pour la plage de Balazuc et à une indemnité de résiliation de marché et au règlement en investissement du montant restant a appelé de 1 439.40€

- **Tourisme**

**Objet : Demande de financement au titre de la DETR 2017 et 2018 – aménagement de la voie verte Tronçon Pradons-St Maurice d'Ardèche- Vogüé**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :                    pour : 35	abstentions :

**Geneviève LAURENT**, vice-Présidente chargée du tourisme, expose aux conseillers qu'au vu du coût important de l'aménagement de la voie verte, il avait été décidé de programmer cette opération sur plusieurs exercices comptables, et qu'à ce jour plus de 12 kilomètres de voie verte ont déjà été réalisés avec une discontinuité d'environ 9 kilomètres entre Pradons et Vogüé.

La prochaine phase d'aménagement de la voie verte concerne le tronçon central, qui fait la jonction depuis Vogüé, St Maurice d'Ardèche, Balazuc jusqu'à Pradons. L'estimation du coût des travaux de cet aménagement s'élève à :

Tranche Vogüé-Balazuc : 1.040.000 € HT pour une distance de 4,1 km,

Tranche Balazuc-Pradons : 833.000 € HT pour une distance de 4,6 km,

Soit un total de 1.873.000 € HT.

Compte tenu des enjeux de cette liaison qui permettra une continuité de la voie verte sur plus de 25km, la vice-Présidente propose aux conseillers de solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux pour une réalisation programmée sur deux exercices comptables, à savoir pour l'année 2017, la réalisation de la tranche Vogüé-Balazuc et pour l'année 2018, la réalisation de la tranche Balazuc Pradons.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** une demande de subvention D.E.T.R. pour les E.P.C.I. au titre des projets immobiliers liés au développement économique, environnemental et touristique du territoire d'un montant de 300 000 € pour la réalisation de deux nouveaux tronçons de voie verte, l'un depuis Vogüé jusqu'à Balazuc pour un montant de travaux de 1.040.000 € HT pour l'année 2017 et l'autre depuis Balazuc jusqu'à Pradons pour un montant de travaux de 833.000 € HT pour l'année 2018 soit un montant total de travaux de 1.873.000 € HT.

**Autorise le Président** à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

**Objet : Demande classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Vallon Pont d'Arc en catégorie I**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :	pour : 35
	abstentions :

**Geneviève Laurent, Vice-Présidente au Tourisme**, rappelle aux conseillers que le classement des Offices de Tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services qu'ils offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances.

Mis en place par le ministère en charge du tourisme, ce classement est composé de 3 catégories : de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III.

La différence entre les 3 niveaux tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'Office de Tourisme dispose afin de mieux accueillir, conseiller et satisfaire les clientèles touristiques.

Au vu des ambitions du territoire en termes de développement touristique et notamment de l'importance d'être reconnu des institutions nationales et internationales et des missions confiées à la SPL « Destination Pont d'Arc Ardèche », il est proposé de faire la demande auprès de la Préfecture du classement de l'Office de Tourisme intercommunal en catégorie I.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par la SPL « Destination Pont d'Arc Ardèche » tel qu'annexé à la présente délibération.

**Autorise** le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-22 du Code du Tourisme.

**Objet : Convention d'objectif avec la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » pour 2016**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :	pour : 35
	abstentions :

**Geneviève Laurent, Vice-Présidente au Tourisme**, explique qu'afin de formaliser les responsabilités mutuelles qui structurent la relation entre la Communauté de Communes et la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » pour 2016, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs.

Cette convention a pour but de définir les objectifs, les modalités de contrôle, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée à la SPL pour remplir les missions qui lui sont confiées.

Les missions exercées par la SPL auront pour objectif d'améliorer l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion touristique de la destination Pont d'Arc Ardèche, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique et au développement culturel et patrimonial. La SPL devra également mettre en place des actions visant plus particulièrement à développer la fréquentation touristique en ailes de saison et s'attacher à une diffusion du tourisme sur l'ensemble du territoire.

Les missions suivantes définies dans les statuts de la communauté de communes sont confiées à la SPL :

- Accueil et information touristique
- Promotion
- Création et commercialisation de produits touristiques
- Événementiel et animation
- Mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques
- Coordination politique supra territoriales
- Observation touristique, indication de suivi et d'évaluation des actions engagées

La Communauté de Communes contribuera financièrement pour un montant de 790.000 euros au budget de la SPL en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs avec par la SPL « Destination Pont d'Arc Ardèche » tel qu'annexé à la présente délibération.

**Autorise** le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

• **Transports**

**Objet : Reconduction du dispositif de transport à la demande vers les marchés**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :                    pour : 35	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président** aux transports expose aux conseillers le dispositif de transports à la demande vers les marchés de Ruoms et de Vallon Pont d'Arc. Il rappelle également l'engagement de la Communauté de poursuivre le partenariat avec la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour le marché de Bourg Saint Andéol le mercredi.

Il propose de poursuivre l'engagement de la Communauté de communes sur la base du dispositif du Sept ici. Ce service de transport à la demande nécessite une réservation minimale de 2 personnes pour un tarif de 1,5 € l'aller et 3 € l'aller-retour. Il est procédé à un marché à bons de commande.

Dans une perspective de simplification et de rationalisation des services, le vice-Président aux transports propose de conserver 2 lignes comme suit :

Le jeudi : Salavas – Vallon Pont d'Arc – Lagorce – Vallon Pont d'Arc

Le vendredi : Grospierres- Ruoms – Sampzon – Ruoms

L'année 2016 présentait 3 lignes en dédoublant les services vers Sampzon et vers Grospierres.

Il est prévu pour 2017 de réunir ces 2 lignes permettant d'accueillir plus confortablement les usagers et permettant la mise à disposition d'un seul véhicule et chauffeur.

La plateforme de réservation est maintenue par le Département. La Communauté de communes peut continuer à utiliser ses services.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**CONSIDERANT** la prise de compétence transports depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Approuve** la poursuite du dispositif de transport à la demande pour l'année 2017 basé sur le dispositif du Sept ici ;

**Approuve** les tarifs de 3 € A/R et 1,5 € l'aller et le déclenchement à compter de 2 réservations.

Le Secrétaire de séance  
Eric TOULOUZE